

Le phénomène des mariages forcés recouvre les situations dans lesquelles un individu, mineur ou majeur, est contraint de former une union civile ou religieuse sans son libre et plein consentement. Cette pratique résulte le plus souvent de contraintes sociales ou familiales associées à des convictions religieuses ou culturelles, voire à l'existence d'enjeux économiques. Un certain nombre d'instruments ont été développés afin d'endiguer ce phénomène et de protéger ainsi les individus qui y sont exposés. Outre les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, lesquels énoncent que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, des législations nationales tentent de circonscrire cette pratique, notamment en modifiant l'âge légal minimum du mariage ou en établissant des sanctions pénales contre ceux qui planifient ou célèbrent l'union.

L'élaboration d'un cadre juridique efficace aux échelles régionale et internationale est cependant rendue difficile par la disparité des législations. Une majorité de pays autorise les mariages de mineurs avec le consentement des parents et tuteurs, avec l'autorisation du juge ou lorsque sont invoquées des pratiques culturelles ou religieuses. Par ailleurs, l'application effective d'une législation nationale peut être compromise par les conditions de développement régnant dans le pays, notamment par l'absence d'emprise des pouvoirs publics sur les situations se produisant dans des régions reculées. Ces nombreuses difficultés offrent autant de perspectives de réflexion et d'échange qui seront explorées par les participants lors des conférences composant ce cycle.

1<sup>ère</sup> rencontre du cycle de conférences  
**LES MARIAGES FORCÉS ET LE DROIT**  
organisées à l'Université Toulouse 1 Capitole  
(27 mars, 25 avril et 29 mai 2017).

Direction scientifique: Valère Ndior, Maître de conférences en droit public

### Renseignements et inscription :

Gaëlle LE MERER

[irdeic@ut-capitole.fr](mailto:irdeic@ut-capitole.fr)

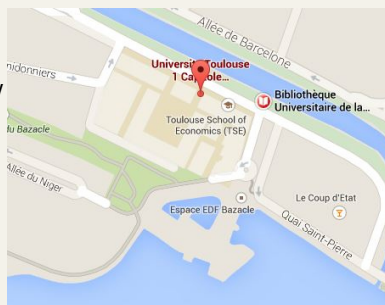
<http://irdeic.ut-capitole.fr/>

21 allée de Brienne

31042 Toulouse

Gaëlle LE MERER

[irdeic@ut-capitole.fr](mailto:irdeic@ut-capitole.fr)



# Cycle de conférences

## LES MARIAGES FORCÉS

### ET LE DROIT



**1<sup>ère</sup> conférence**  
**27 mars 2017**  
**Amphithéâtre MB IV**  
**14H-17H**  
**Manufacture des Tabacs**

Renseignements et inscriptions :

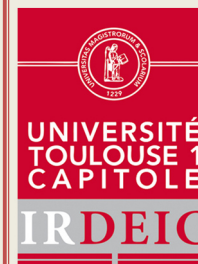
<http://irdeic.ut-capitole.fr/>

21 allée de Brienne

31042 Toulouse

Gaëlle LE MERER

[irdeic@ut-capitole.fr](mailto:irdeic@ut-capitole.fr)



## LES MARIAGES FORCÉS ET LE DROIT

**Conférence n° 1 : L'identification du mariage forcé**  
27 mars 2016, 14h-17h, Amphithéâtre MB IV

### *14h00 : Allocution d'ouverture*

**Hugues Kenfack**, Doyen de la Faculté de droit et de science politique, Professeur de droit privé, Université Toulouse 1 Capitole.

### *14h05 : Ouverture et présidence d'atelier*

**Wanda Mastor**, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC.

### *14h10 : Présentation du cycle*

**Valère Ndior**, Maître de conférences en droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC.

### *14h20 : État des lieux et retours d'expérience*

**Christine-Sarah Jama**, Directrice de l'association « Voix de Femmes ».

**Coumba Baby**, Présidente de l'association « Ta vie en main - Antenne GAMS Occitanie ».

### *14h50 : Le défaut de consentement*

**Sophie Deville**, Maître de conférences en droit privé, Université Toulouse 1 Capitole, IDP.

**Pause**



*15h30 : L'enfant face au mariage forcé : quels enjeux pour la minorité en droit international ?*

**Vanessa Maquet**, Doctorante en droit pénal, Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, ISJPS.

### *15h50 : La vulnérabilité et le mariage forcé*

**Gaëlle Lichardos**, Docteur en droit public de l'Université Toulouse 1 Capitole, Directrice des études à l'Institut catholique de Toulouse.

### *16h10 : Éléments de droit comparé sur le mariage forcé*

**Clément Cousin**, Docteur en droit privé de l'Université Rennes 1.

### *16h30 : Morale(s) et consentement*

**Mathieu Carpentier**, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH.

**Débats**

